

DIRECTIVE RELATIVE A LA TRANSMISSION DE LA DECISION PORTANT PUBLICATION DES LISTES PROVISOIRES DE CANDIDATURES AU SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL ET PLURINOMINAL DU 31 MAI 2026

Aux

- ✓ Directeurs Régionaux des Elections ;
- ✓ Directeurs Préfectoraux et Communaux des Elections ;
- ✓ Chefs Service Communaux des Elections.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder, dès réception de la présente Directive et **au plus tard le vendredi 16 avril 2026 à 12 heures**, délai de rigueur, aux actions ci-après :

Pour les Directeurs Régionaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge, à Monsieur le Gouverneur.

Pour les Directeurs Préfectoraux des Elections et Directeurs Communaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge :
 - o À Monsieur le Préfet, pour les DPE ;
 - o À Madame la Gouverneure de Conakry, pour les DCE ;
 - o Au greffe du tribunal du ressort ;
 - o À chaque tête de liste, mandataire ou candidat uninominal.
- Procéder également à l'affichage de la Décision :
 - o À la Préfecture, pour les DPE ;
 - o À la Mairie, pour les DCE.

Pour les Chefs Service Communaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge, à Monsieur le Sous-préfet.

Accusé de Réception, ce jour le 17/04/2026
le DPE/Kouroussa



Page 1 sur 2
Cameroun, Dixinn - République de Guinée - Tel : 613 00 01 01
Email: contact@dge.gov.gn - Site Web: www.dge.gov.gn



Mohamed Bayo

Guinée

DIRECTIVE RELATIVE A LA TRANSMISSION DE LA DECISION PORTANT PUBLICATION DES LISTES PROVISOIRES DE CANDIDATURES AU SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL ET PLURINOMINAL DU 31 MAI 2026

Aux

- ✓ Directeurs Régionaux des Elections ;
- ✓ Directeurs Préfectoraux et Communaux des Elections ;
- ✓ Chefs Service Communaux des Elections.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder, dès réception de la présente Directive et **au plus tard le vendredi 16 avril 2026 à 12 heures**, délai de rigueur, aux actions ci-après :

Pour les Directeurs Régionaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge, à Monsieur le Gouverneur.

Pour les Directeurs Préfectoraux des Elections et Directeurs Communaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge :
 - o À Monsieur le Préfet, pour les DPE ;
 - o À Madame la Gouverneure de Conakry, pour les DCE ;
 - o Au greffe du tribunal du ressort ;
 - o À chaque tête de liste, mandataire ou candidat uninominal.
- Procéder également à l'affichage de la Décision :
 - o À la Préfecture, pour les DPE ;
 - o À la Mairie, pour les DCE.

Pour les Chefs Service Communaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge, à Monsieur le Sous-préfet.

Reçu ce jour le 17 Avril 2026 tête de liste de la
Candidature Uninomiale et plurinomiale
Tête de liste.



Page 1 sur 2
Cameroun, Dixinn - République de Guinée - Tel : 613 00 01 01
Email: contact@dge.gov.gn - Site Web: www.dge.gov.gn

Lamine Kouyate

Guinée

DIRECTIVE RELATIVE A LA TRANSMISSION DE LA DECISION PORTANT PUBLICATION DES LISTES PROVISOIRES DE CANDIDATURES AU SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL ET PLURINOMINAL DU 31 MAI 2026

Aux

- ✓ Directeurs Régionaux des Elections ;
- ✓ Directeurs Préfectoraux et Communaux des Elections ;
- ✓ Chefs Service Communaux des Elections.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder, dès réception de la présente Directive et **au plus tard le vendredi 16 avril 2026 à 12 heures**, délai de rigueur, aux actions ci-après :

Pour les Directeurs Régionaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge, à Monsieur le Gouverneur.

Pour les Directeurs Préfectoraux des Elections et Directeurs Communaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge :
 - o À Monsieur le Préfet, pour les DPE ;
 - o À Madame la Gouverneure de Conakry, pour les DCE ;
 - o Au greffe du tribunal du ressort ;
 - o À chaque tête de liste, mandataire ou candidat uninominal.
- Procéder également à l'affichage de la Décision :
 - o À la Préfecture, pour les DPE ;
 - o À la Mairie, pour les DCE.

Pour les Chefs Service Communaux des Elections :

- Transmettre la Décision, contre décharge, à Monsieur le Sous-préfet.



Moussa Kouroussa le 17/04/26



Page 1 sur 2
Cameroun, Dixinn - République de Guinée - Tel : 613 00 01 01
Email: contact@dge.gov.gn - Site Web: www.dge.gov.gn

Guinée

Pour l'ensemble des démembrements :

- Faire remonter à la Direction des Opérations une copie des décharges ainsi qu'une photo de l'affichage de la Décision, via la plateforme accessible au lien suivant : <https://suividemembrement.dge.gov.gn>.

La Direction des Opérations procédera à un contrôle individuel de chaque responsable afin de s'assurer du respect des présentes instructions dans les délais impartis.

La présente Directive est d'application immédiate.

Je vous remercie de veiller à sa prompte exécution.

Fait à Conakry, le



Madame CAMARA Diénabou Touré



Page 2 sur 2
Cameroun, Dixinn - République de Guinée - Tel : 613 00 01 01
Email: contact@dge.gov.gn - Site Web: www.dge.gov.gn

Guinée